

# Gouvernance à l'ACE

## Gouvernance

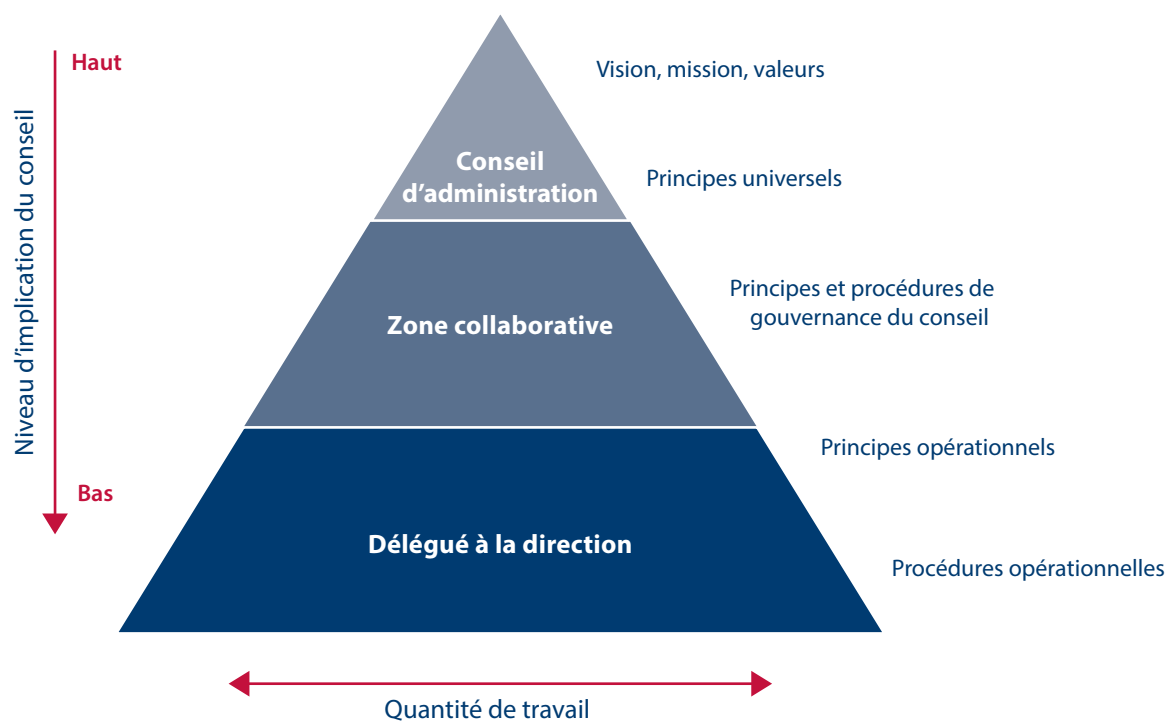
Le besoin de gouvernance existe à chaque fois qu'un groupe de personnes se réunit pour accomplir un objectif. La gouvernance fait référence aux processus et structures utilisés pour diriger et gérer les ressources partagées, les opérations et les activités. La gouvernance détermine qui détient le pouvoir, qui prend les décisions (et comment les autres membres font entendre leur voix) et comment la reddition de comptes est effectuée. Une bonne gouvernance aidera l'ACE à se concentrer sur les activités qui contribuent le plus à la réalisation de nos objectifs généraux et à veiller à ce que les ressources soient gérées dans le meilleur intérêt de nos membres.

L'ACE dispose d'un manuel de gouvernance complet qui sert d'unique point de référence pour les structures et les processus de gouvernance. Il incombe au comité de gouvernance du conseil d'administration de l'ACE (le conseil) de s'assurer que le manuel demeure à jour et pertinent. Voici quelques faits saillants pour tenir nos membres au courant de la gouvernance à l'ACE.

## Gouvernance à l'ACE

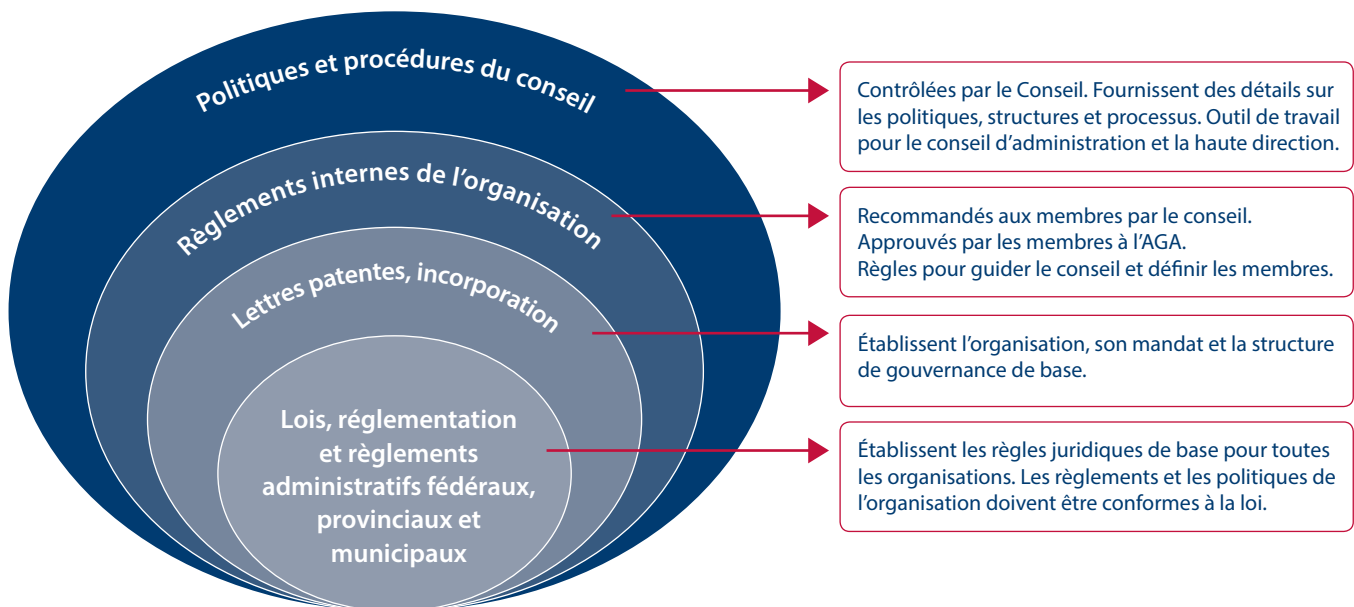
À l'ACE, la gouvernance est une responsabilité partagée entre le conseil et la direction. En 2016, l'ACE est passée à un nouveau modèle complémentaire de gouvernance (voir la figure 1). Essentiellement, certaines activités sont exécutées par le conseil d'administration (p. ex., établir la vision, la mission, les valeurs, les principes directeurs universels), certaines activités nécessitant une contribution concertée du conseil et de la direction et une quantité considérable d'activités sont déléguées à la direction.

Figure 1 : Modèle complémentaire de gouvernance de l'ACE



## Hiérarchie des lois, des règlements et des politiques

L'organisation est soumise à plusieurs sources d'orientation qui dictent son comportement. Le conseil est responsable envers le public de s'assurer que l'organisation respecte les exigences contenues dans les deux premiers cercles d'influence décrits ci-dessous. Il est responsable (envers les membres de l'ACE) de suivre les exigences définies par le troisième cercle d'influence. Le quatrième cercle d'influence vise à aider le conseil et la haute direction dans leurs efforts pour mener le travail de l'organisation aussi efficacement que possible.



## Principes universels de l'ACE

Le conseil a adopté les principes universels suivants pour tester le travail de l'organisation et distinguer le travail du conseil de celui de la direction, délégué par l'entremise de la directrice général de l'ACE. Pour chaque activité entreprise ou envisagée par l'ACE, il faut répondre aux questions suivantes :

- 1. Répond-elle à nos exigences légales et corporatives ?** Les activités de l'ACE respecteront toutes les lois applicables. Le travail du Conseil sera conforme aux exigences légales du conseil, à savoir les devoirs de diligence, de loyauté et d'obéissance. Les activités de l'ACE respecteront sa loi habilitante, c'est-à-dire les statuts constitutifs, les statuts de prorogation et les règlements internes.
- 2. Est-ce qu'elle met l'accent sur nos membres ?** L'ACE existe pour le bénéfice de ses membres. Les activités de l'ACE seront axées sur ce qui est avantageux pour nos membres.
- 3. La responsabilité est-elle claire ?** Certains travaux seront la responsabilité du conseil et d'autres travaux seront délégués à la direction. Il restera toujours un travail important sur lequel les deux devront collaborer. Le principe crucial est que la responsabilité de chaque activité de l'ACE est claire.

- 4. L'organisation a-t-elle une capacité de ressources suffisante ?** L'organisation doit avoir suffisamment de ressources qualifiées pour accomplir le travail. Soit il y a une volonté et une capacité parmi les ressources du conseil (ou d'autres bénévoles) d'assumer des rôles, soit l'ACE a la capacité financière de payer les ressources pour faire le travail que le conseil ou les bénévoles feraient autrement.
- 5. Est-ce une utilisation efficace des ressources ?** L'organisation a l'obligation envers les bénévoles et le personnel de maximiser les avantages obtenus en employant chaque ressource - conseil et personnel.
- 6. Avons-nous tenu compte du risque potentiel ?** Nous devons tenir compte de la mesure dans laquelle il existe une incertitude quant à l'impact d'un point de vue commercial, financier, de réputation et juridique lorsque des activités sont proposées à l'ACE.

## Structure de l'ACE pour accomplir le travail du conseil

En plus que chaque membre du conseil participe à l'accomplissement du travail du conseil, l'ACE a également les rôles individuels et les comités permanents suivants pour travailler au nom du conseil.

### Rôles individuels

- Présidente ou Président / Présidente du conseil ou Président du conseil
- Vice-présidente ou Vice-président
- Secrétaire
- Trésorière ou Trésorier

### Committees

- Exécutif – La présidente ou le président du comité est la présidente ou le président
- Gouvernance – La présidente ou le président du comité est la secrétaire ou le secrétaire du conseil
- Finances, vérification et risques – La présidente ou le président du comité est la trésorière ou le trésorier du conseil
- Prix – La présidente ou le président du comité est la vice-présidente ou le vice-président du conseil
- Plaintes – La présidente ou le président du comité est la vice-présidente ou le vice-président du conseil
- Appels – La présidente ou le président du comité est la vice-présidente ou le vice-président du conseil

## La gouvernance des chapitres de l'ACE

### Cadre du chapitre

Pour s'assurer que l'ergothérapie demeure pertinente, viable et disponible partout au Canada, le conseil d'administration de l'ACE a décidé, dans la mesure du possible, d'établir des chapitres dans les provinces ou les territoires où aucune association provinciale ou territoriale ne fait progresser le développement de l'ergothérapie ou ne subvient aux besoins en matière d'enseignement et de réseautage de ses ergothérapeutes. Un chapitre peut, à la discrétion du conseil d'administration de l'ACE, représenter les besoins des membres de l'ACE dans deux ou plusieurs provinces ou territoires.

L'ACE adoptera un modèle fédéré par rapport à ses chapitres. À ce titre, les chapitres de l'ACE ne seront pas des entités distinctes, mais seront régies par le conseil d'administration de l'ACE et seront conformes aux règlements internes, aux règles, aux politiques, aux règlements et aux priorités stratégiques de l'ACE. Sur le plan opérationnel, un chapitre de l'ACE sera géré comme une division de l'ACE.

Pour toute question ou commentaire, veuillez contacter [board@caot.ca](mailto:board@caot.ca)